	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 24 novembre 2021</b>	<b>N° 2021/31</b>

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 17 novembre 2021, s'est assemblé sur le site de Saussette salle Saussette sous la présidence de Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

**Etaient présents à la séance :**

Monsieur Claude BONNET, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Guillaume GARRIGUES, Madame Anne-Eugénie GASPARD, Monsieur Maxime GHESQUIERE et Monsieur Laurent GUILLEMIN.

**Etaient absents :**

Madame Zeineb LOUNICI

Madame Maïté CAZAUX

**Excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Kévin SUBRENAT ayant donné procuration à Monsieur Guillaume GARRIGUES


Monsieur Gérard CHAUSSET ayant donné procuration à Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

**Procurations en cours de séance :**

**Excusés en cours de séance :**

MAIRIE  
DE LA GIRONDE  
25 NOV. 2021  
Bureau du Courrier

**LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h**

	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 24 novembre 2021</b>	<b>N° 2021/31</b>

---

## DELEGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR DE LA REGIE

---

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des statuts de la Régie (article V.2 relatif aux attributions du Directeur), le Directeur assure le fonctionnement de la régie sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration. En tant que représentant légal de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, le Directeur a autorité sur le personnel, fixe l'organisation du travail, prépare le projet de budget et en assure l'exécution.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au Directeur de la Régie. Cette délégation qui peut porter sur plusieurs attributions appartenant au Conseil d'administration est consentie par une délibération particulière.

Par une première délibération n°2021/09 en date du 9 avril 2021, le Conseil d'administration a délégué au Directeur des attributions lui permettant de mettre en œuvre une gouvernance et une réactivité de la Régie dans sa gestion courante adaptée aux enjeux de ses missions durant la phase de préfiguration et notamment :

- En matière contractuelle, à l'effet de prendre toute décision concernant la passation des marchés publics et leur exécution, la conclusion de toutes les conventions de partenariat et conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- En matière de procédures administratives, à l'effet de signer et déposer toutes déclarations ou demandes d'autorisation administratives nécessaires à l'exercice des activités dévolues à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,
- En matière d'exécution et de continuité de service public,
- Pour effectuer les formalités d'immatriculation de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole auprès du Greffe du Tribunal du Commerce et des divers organismes sociaux et de retraite ou auprès de la CNIL et de signer tous documents afférents,

En application de l'article IV.9 des statuts de la Régie relatif aux attributions du Conseil d'administration, ce dernier « *décide les acquisitions, aliénations de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie* ».

Il est proposé de compléter la délégation de pouvoir pour permettre au Directeur de gérer les acquisitions de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie, notamment dans le cadre des achats de matériels et investissements à lancer durant la phase de préfiguration. Les aliénations et cessions de biens mobiliers et immobiliers demeurent soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

**VU** la délibération N° 2021-44 du Conseil métropolitain du 29 janvier 2021 désignant Monsieur Nicolas GENDREAU en qualité de directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil d'administration portant nomination de Nicolas Gendreau en qualité de directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

**VU** les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment l'article V.2,

**VU** le règlement intérieur du Conseil d'administration et notamment l'article 11,

**VU** la délibération n°2021/09 du 9 avril 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir au Directeur de la Régie,

**ENTENDU** le rapport de présentation

## **CONSIDERANT**

- Que le Directeur est le représentant légal de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,
- Que l'article V.2 des statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole prévoit que « Le Directeur assure le fonctionnement de la régie sous l'autorité et le contrôle du Président du conseil d'administration »,
- Que le Directeur doit disposer d'attributions afin de permettre une meilleure gouvernance et une réactivité de la Régie dans sa gestion courante adaptée aux enjeux de ses missions,
- Qu'il convient d'ajouter à la délégation de pouvoir du Directeur (Article 1 A) l'attribution suivante : « *Prendre toute décision concernant les acquisitions de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la Régie* ».

---

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**Article 1 :** de déléguer à Monsieur Nicolas GENDREAU, Directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, pour la durée de ses fonctions, les attributions suivantes :

### **A. En matière contractuelle :**

S'agissant de l'organisation préalable à l'achat :

- Prendre toute décision concernant l'adhésion à des centrales d'achat ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions constitutives de groupements de commandes,

S'agissant des marchés publics et contrats mixtes du code de la commande publique, sans limite de montants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fourniture, de services ou contrats mixtes et de leurs avenants ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions de partenariat et de leurs avenants, quel qu'en soit l'objet, n'impliquant pas de dépense ou dans la limite d'un engagement financier global de la Régie de 40.000 € HT ;
- Prendre toute décision concernant les acquisitions de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la Régie ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de contrats de location de biens immobiliers et mobiliers et de leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Répondre à tous les appels à projet entrant dans le champ d'application de l'objet de la Régie quelle qu'en soit la nature et de manière générale solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées à la Régie auprès des collectivités publiques et d'organismes divers et signer toutes conventions afférentes ainsi que leurs avenants éventuels ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toutes conventions conclues en application de l'article III.3 des statuts ;

**B. En matière de propriété intellectuelle :**

Déposer toutes marques, tous brevets, dessins et modèles ou enveloppes Soleau auprès de l'INPI et déposer tous noms de domaines,

**C. En matière de procédures administratives :**

Signer et déposer toutes déclaration ou demandes d'autorisation administratives nécessaires à l'exercice des activités dévolues à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment les déclarations préalables de travaux, les déclarations d'utilité publique, les dossiers de demande de permis de démolir, de construire, d'autorisation de défrichement, les dossiers d'enquête publique, d'étude d'impact, d'installations classées, d'autorisation d'occupation temporaire de la voie publique, les dossiers loi sur l'eau et autorisation de filières, les servitudes d'utilité publique ainsi que toutes les pièces afférentes,

**D. En matière contentieuse :**

- Intenter au nom de la Régie les actions en justice et défendre la Régie dans les actions intentées contre cette dernière, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire tant en premier ressort qu'en appel ou cassation,
- Déposer toutes plaintes, étant entendu que celles avec constitution de partie civile et celles devant donner lieu à consignation de sommes doivent faire l'objet d'une délibération spéciale du Conseil d'administration,
- Agir pour défendre les intérêts de la Régie devant les instances en formation non contentieuse dans le cadre de procédure de règlement amiable des litiges,

**E. En matière d'exécution et de continuité de service public :**

- Prendre tout acte nécessaire au transfert ou à la scission de marchés, contrats ou conventions relatifs aux compétences actuelles et futures de la Régie,
- Prendre tout acte nécessaire au transfert ou à la scission d'aides financières relatives aux compétences actuelles et futures de la Régie,
- Prendre tout acte nécessaire au transfert ou à la scission de conventions d'occupation des ouvrages du service relatives aux compétences actuelles et futures de la Régie et prendre tout acte nécessaire à la conclusion de nouvelles conventions venant remplacer celles arrivées à leur terme,

Décider des adhésions et renouvellements de la Régie à des associations ou à des organismes et procéder, le cas échéant, aux versements des cotisations lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Effectuer les formalités d'immatriculation de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole auprès du Greffe du Tribunal du Commerce et des divers organismes sociaux et de retraite et de signer tous documents afférents,

Effectuer toutes déclarations auprès de la CNIL.

**Article 2 :** d'autoriser le Directeur à signer tous les documents afférents à l'exécution des délégations précitées,

**Article 3 :** d'autoriser le Directeur à déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie des attributions ci-dessus énumérées pour les montants et les domaines qu'il avisera,

**Article 4 :** de prendre acte que le Directeur rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil d'administration des décisions prises en application de la présente délibération.

**Article 5 :** La délibération n°2021/09 du 9 avril 2021 est abrogée.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b>	<b>La Présidente,</b> 
	<b>Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie</b>